

CZU 343.982

DOI <https://doi.org/10.52388/2345-1971.2025.1.06>

PROCEDURAL ASPECTS OF PRESENTING CORPSES FOR IDENTIFICATION

Artur AIRAPETEAN

Doctor în drept, conferențiar universitar, Universitatea de Studii Europene din Moldova,
Chișinău, Republica Moldova
e-mail: a.airapetean@mail.ru
<https://orcid.org/0000-0002-1029-8731>

The procedural aspects of presenting bodies for identification, although they comply with general rules, have specific requirements due to the nature of the object of identification. The presentation of a body for identification is a specific procedure used in criminal proceedings to establish the identity of a deceased person. This procedure is necessary when the identity is unknown or in doubt. The identification of a deceased person is crucial, especially in the case of crimes against life, requiring a careful approach and compliance with specific standards. The presentation of bodies for identification, although apparently simple, requires a complex and meticulous procedural approach. The main distinguishing factors are the elimination of the need to present the body in a group and the need for specialists (forensic pathologist, criminalist) to ensure correct identification and limit the psychological impact on the people involved.

Keywords: criminal trial, presentation of bodies for identification, presentation for identification, identification of a person, identification of objects.

ASPECTE PROCESUALE VIZÂND PREZENTAREA SPRE RECUNOAȘTERE A CADAVRELOR

Aspectele procedurale privind prezentarea cadavrelor spre recunoaștere, deși respectă regulile generale, au cerințe specifice datorită naturii obiectului recunoașterii. Prezentarea unui cadavru pentru identificare este o procedură specifică utilizată în procedurile penale pentru a stabili identitatea unei persoane decedate. Această procedură este necesară atunci când identitatea este necunoscută sau este îndoiefulnică. Identificarea unei persoane decedate este crucială, în special în cazul infracțiunilor împotriva vieții, necesitând o abordare atentă și respectarea unor standarde specifice. Prezentarea cadavrelor spre recunoaștere, deși aparent simplă, necesită o abordare procedurală complexă șimeticuloasă. Principalii factori distinctivi sunt eliminarea necesității de a prezenta cadavrul în grup și necesitatea unor specialiști (medic legist, criminalist) pentru a asigura identificarea corectă și a limita impactul psihologic asupra persoanelor implicate.

Cuvintele-cheie: proces penal, prezentarea cadavrelor spre recunoaștere, prezentarea spre recunoaștere, identificarea unei persoane, identificarea unor obiecte.

ASPECTS PROCÉDURAUX RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES CORPS AUX FINS D'IDENTIFICATION

Les aspects procéduraux relatifs à la présentation des corps pour identification, tout en respectant les règles générales, sont soumis à des exigences spécifiques liées à la nature même de l'objet de l'identification. La présentation d'un cadavre aux fins d'identification est une procédure spécifique utilisée dans le cadre des poursuites pénales pour établir l'identité d'une personne décédée. Cette procédure est nécessaire lorsque l'identité est inconnue ou fait l'objet de doutes. L'identification d'une personne décédée est cruciale, notamment dans les affaires de crimes contre la vie, et requiert une

approche rigoureuse et le respect de normes précises. La présentation des corps pour identification, bien qu'en apparence simple, exige une démarche procédurale complexe et méticuleuse. Les principaux éléments distinctifs sont l'absence de présentation collective du corps et la nécessité de faire appel à des spécialistes (médecin légiste, criminologue) afin de garantir une identification correcte et de limiter l'impact psychologique sur les personnes concernées.

Mots-clés: procès pénal, présentation des corps pour identification, présentation pour identification, identification d'une personne, identification d'objets.

ПРОЦЕССУАЛЬНЫЕ АСПЕКТЫ ПРЕДЪЯВЛЕНИЯ ТРУПА ДЛЯ ОПОЗНАНИЯ

Процессуальные аспекты предъявления тел для опознания, хотя и соответствуют общим правилам, предъявляют специфические требования, обусловленные характером объекта опознания. Представление тела для опознания — это особая процедура, используемая в уголовном судопроизводстве для установления личности умершего. Данная процедура необходима, когда личность неизвестна или вызывает сомнения. Опознание умершего имеет решающее значение, особенно в случаях преступлений против жизни, требуя щадительного подхода и соблюдения определенных стандартов. Предъявление тел для опознания, несмотря на кажущуюся простоту, требует сложного и щадительного процессуального подхода. Основными отличительными особенностями являются исключение необходимости предъявления тел в составе группы и необходимость привлечения специалистов (патологоанатома, криминалиста) для обеспечения правильного опознания и ограничения психологического воздействия на участников.

Ключевые слова: уголовный процесс, предъявление тел для опознания, предъявление для опознания, опознание лица, опознание предметов.

Introduction

La présentation d'un cadavre aux fins d'identification est une procédure spécifique utilisée dans le cadre des poursuites pénales pour établir l'identité d'une personne décédée. Cette procédure est nécessaire lorsque l'identité est inconnue ou fait l'objet de doutes.

Bien que le Code de procédure pénale de la République de Moldavie ne contienne pas d'article spécifique consacré à la reconnaissance des cadavres, la procédure est régie par l'application des normes relatives à la reconnaissance des personnes et des objets (art. 116-117 du Code de procédure pénale), complétées par des règles particulières applicables aux cas impliquant des cadavres.

En pratique comme en droit, la présentation d'un cadavre aux fins d'identification est considérée comme une forme particulière de reconnaissance de la personne, adaptée à la situation du décès, et la confirmation de son identité est nécessaire pour établir la vérité dans le cadre des poursuites pénales.

Objectifs de la présentation d'un cadavre aux fins d'identification

Les principaux objectifs sont les suivants : Etablir l'identité du cadavre (lorsqu'elle est inconnue).

Confirmation officielle de l'identité par des proches ou des témoins.

Éliminer les risques d'erreurs d'identification, notamment en cas de mort violente ou dans des circonstances suspectes.

Garantir les preuves nécessaires pour : poursuivre l'enquête criminelle, réaliser l'autopsie, identifier l'auteur du crime, informer les proches.

Matériel et méthode

La méthodologie de la recherche scientifique repose sur la méthode dialectique-matérialiste, dont découlent d'autres méthodes spécifiques, mises en œuvre dans le cadre de cette recherche: méthodes historique, logico-juridique, logico-formelle, comparative,

grammaticale, ainsi que l'observation, la description, la modélisation, etc.

Lors de l'élaboration de cet article, les textes normatifs nationaux et internationaux en vigueur ont été appliqués, l'accent étant mis sur les dispositions du Code de procédure pénale et sur la doctrine de la procédure pénale.

Résultats et discussion

Les principaux aspects procéduraux sont les suivants:

1. Préparation de la procédure

Enregistrement préalable: La personne qui procédera à l'identification est entendue en détail avant la présentation du corps afin de décrire la personne disparue et les circonstances de sa dernière apparition. Ceci permet d'établir précisément les caractéristiques physiques dont on se souvient, sans pour autant révéler l'identité du corps.

Préparation du corps: Le corps doit être préparé pour la présentation, souvent avec l'aide d'un médecin légiste. La préparation peut inclure le nettoyage ou la mise en place du corps afin de permettre une identification correcte, notamment s'il présente des modifications post-mortem.

Photographie du corps: Si la présentation directe est impossible (par exemple, en raison de la décomposition), une photographie du corps peut être présentée avec d'autres photos pour faciliter l'identification.

Aménagement de l'espace: L'identification a généralement lieu à l'Institut de médecine légale ou dans un lieu spécialement aménagé afin de garantir des conditions d'examen optimales et de réduire l'impact émotionnel sur la personne qui procède à l'identification.

2. Déroulement de la procédure

Absence de groupe: Contrairement à l'identification des personnes vivantes, le corps n'est pas présenté en groupe. La personne appelée à procéder à l'identification

examine uniquement le corps en question. Il s'agit d'une particularité de cette procédure.

Participation de spécialistes: Un médecin légiste, qui examine le corps et décrit son état, doit participer à la présentation pour identification. D'autres spécialistes, tels que des criminalistes ou des biologistes, peuvent également être impliqués.

Protection de la personne procédant à l'identification: Afin de protéger les témoins ou les victimes, le Code de procédure pénale de la République de Moldavie autorise l'identification sous couvert de l'anonymat ou sans visibilité mutuelle, bien que cela soit moins problématique dans le cas des cadavres.

3. Consignation des résultats

Procès-verbal: Tous les aspects de la procédure sont consignés dans un procès-verbal détaillé, comprenant une description précise du corps, les réactions et les déclarations de la personne ayant procédé à l'identification.

Valeur probante: La valeur probante du procès-verbal dépend de sa corroboration avec d'autres éléments de preuve du dossier pénal.

4. Respect des règles légales

Légalité et recevabilité: Le strict respect des règles légales est essentiel pour garantir la légalité et la recevabilité des résultats obtenus comme preuves dans le cadre de la procédure pénale.

Rôle des avocats: Les avocats peuvent intervenir pour garantir que la procédure est conforme à la loi et que les droits des parties concernées sont respectés.

La présentation des corps à des fins d'identification vise à établir leur identité. Cette opération peut avoir lieu à la morgue ou dans un autre lieu plus accessible aux citoyens [1].

La présentation du corps à des fins d'identification peut être organisée immédiatement après l'examen du corps. Toutefois, si le visage du corps est souillé de sang, de terre ou d'autres impuretés, il est nettoyé [2].

Cette procédure pénale est requise non seulement dans le cadre d'enquêtes relatives à certains faits prévus par le droit pénal, mais aussi dans d'autres circonstances, telles que les suicides, les accidents du travail, les accidents de la route, maritimes et aériens, et les catastrophes naturelles [3].

L'identification des corps présente des difficultés spécifiques. D'un point de vue tactique, elle nécessite l'application de règles, dont certaines diffèrent de celles applicables à l'identification des personnes.

Cette procédure est mise en œuvre lorsque l'identité de la victime est inconnue. Elle n'a donc lieu que lorsqu'un corps non identifié est découvert ou lorsqu'il est nécessaire de prouver que les documents trouvés sur le corps lui appartiennent. Lorsqu'une personne décédée est victime d'un crime, son identification fait partie des premières actions entreprises, car la connaissance de son identité conditionne l'orientation de l'enquête [4].

Les difficultés d'identification sont dues au fait que le témoin ne perçoit plus la personne vivante, avec tous ses attributs spécifiques et naturels, notamment sa posture et ses manifestations physiques. Ainsi, si les éléments statiques (traits du visage, tour de taille, etc.) et dynamiques contribuent à la reconnaissance des personnes, seuls les éléments statiques, ainsi que les vêtements et les objets trouvés sur elles, contribuent à l'identification des cadavres.

D'autres difficultés peuvent survenir lors de l'identification des cadavres, notamment les modifications physiologiques post-mortem (affaissement des muscles du visage, déformation des traits, etc.) qui, dès le début de la putréfaction, altèrent progressivement l'apparence du corps. Outre l'aspect cadavérique, qui constitue un obstacle à l'identification, il y a aussi l'état mental et émotionnel tendu de la personne appelée à identifier, qui se manifeste à la vue d'un cadavre, d'autant plus fortement s'il s'agit d'un proche. La mort modifie rapidement l'apparence

extérieure d'une personne. Avec la cessation de la vie, les échanges permanents de substances disparaissent, ce qui entraîne la décomposition des albumines et provoque des changements dits cadavériques. Ceux-ci se manifestent par la rigidification du corps, l'apparition de taches cadavériques, son refroidissement, la modification de la composition sanguine et des éléments des tissus et des organes.

Les phénomènes cadavériques comprennent l'autolyse (un processus de fermentation, produit par des enzymes, également connu du vivant, qui pose divers problèmes de diagnostic différentiel avec les ditrophes vitaux) et la putréfaction (un phénomène microbien et équin, qui conduit à la fonte progressive des tissus par rapport à leur milieu jusqu'à la décomposition totale de la matière vivante et sa réintégration dans le cycle naturel de l'évolution de la matière en sens inverse) [5]. La personne vivante est généralement perçue en position verticale, tandis que le cadavre est perçu dans une position inhabituelle, c'est-à-dire horizontale, et observé de dessus. À cela s'ajoute l'absence d'expression ou l'expression fortement altérée, due à l'immobilité du corps.

Une autre particularité inscrite dans le Code de procédure pénale est que, lors de la présentation du cadavre, l'identification se fait sur la base d'un spécimen unique (art. 116, al. 4).

Le traitement du cadavre, opération préliminaire à sa présentation pour identification, appelé en médecine légale « préparation du corps », est expressément prévu à l'art. 117, al. 5. du Code de procédure pénale. Il consiste à le nettoyer et à l'embellir, afin de lui redonner une apparence et une expression plus proches de celles qu'il avait de son vivant. En cas de cadavre dégradé ou gravement endommagé, on recourt à la restauration (restauration des tissus, remplacement des organes manquants par des prothèses). Selon la technique de « reconstruction faciale », afin de recréer l'expression du visage, les yeux sont

injectés de glycérine et, s'ils ont été accidentellement arrachés, ils sont remplacés par des yeux artificiels. Les lèvres et les cils sont fixés à l'aide d'aiguilles, et les joues sont enduites d'une substance grasse puis poudrées. Il convient de préciser que la reconstruction faciale ne doit être effectuée par l'expert médico-légal qu'après l'examen médico-légal du corps, car lors de cet examen, l'expert est tenu, en commençant par la tête, de relever la localisation, la taille et les caractéristiques des blessures. La présence de boue ou de corps étrangers sur le visage et le corps peut faire l'objet d'une expertise biologique, chimique ou autre [6].

La question de savoir si le corps doit être présenté vêtu des vêtements qu'il portait au moment de sa découverte fait l'objet de nombreux débats. G. Kocharov soutient qu'il est préférable de le présenter ainsi [7]. P. Tvetcov estime que présenter le corps vêtu de ces vêtements risque de n'entraîner que la reconnaissance des vêtements et non du corps lui-même ; il est donc conseillé de les présenter séparément [8]. A. Ginzburg, quant à lui, considère que, compte tenu du fait que la personne qui reconnaît le défunt connaît bien le corps et certaines de ses particularités, il est plus raisonnable de le présenter nu, recouvert d'un drap et, si nécessaire, en laissant apparaître certaines parties du corps. Toutefois, si le corps doit être présenté à des personnes qui l'ont reconnu par hasard, il est préférable de le présenter vêtu des vêtements qu'il portait au moment de sa découverte [9].

Il est également souhaitable que le corps soit présenté dans une pièce où il n'y a pas d'autres corps. Tout ceci est mis en œuvre afin que la personne qui identifie le corps puisse étudier attentivement ses caractéristiques. Parallèlement, la position du corps peut être modifiée à sa demande pour faciliter l'identification [10].

Si des informations existent sur des personnes susceptibles d'identifier le corps, le champ des recherches est restreint [11].

Dans le cas d'un corps non identifié, on vérifie d'abord si des personnes ont été portées disparues dans le secteur. Les citoyens ayant signalé la disparition sont interrogés en détail sur les caractéristiques physiques de la personne disparue, sa tenue vestimentaire le jour de sa disparition et les objets ou bijoux qu'elle portait sur elle.

Le corps est d'abord présenté à la famille proche, puis aux personnes l'ayant vu ou connu.

S'il n'y a pas de personnes disparues dans la localité où le corps a été trouvé, il est présenté au plus grand nombre de personnes possible. Les personnes en contact avec un grand nombre de citoyens dans le cadre de leur travail seront concernées: policiers, agents de l'administration locale, vendeurs, chauffeurs, etc. Parallèlement, des photographies peuvent être diffusées dans différentes localités pour identification.

En milieu rural, afin de prévenir la défiguration du corps, une fosse de 1,5 m de profondeur est creusée, dont le fond est recouvert d'une fine couche de paille. Le corps est placé dans la fosse, recouvert de planches, puis de terre. Dans cette sépulture temporaire, le corps reste intact pendant plusieurs jours, même par fortes chaleurs [12].

Les caractéristiques individuelles, telles que les cicatrices, les tatouages, les taches de naissance, etc., revêtent une grande importance pour l'identification du corps. R. Belkin mentionne également l'état de la dentition et la présence d'un dentier comme des signes particuliers.

L'identification des corps se complique en cas d'accidents ayant entraîné des pertes humaines massives (accidents de la route, catastrophes naturelles, conflits armés, etc.). Tout d'abord, des mesures sont prises pour préserver les corps. Ensuite, tous les corps sont photographiés ou filmés, et les données sont saisies dans les bases de données électroniques du service de police scientifique.

Les personnes habilitées à identifier les corps sont choisies parmi celles qui ont préalablement signalé la disparition de la personne ou qui ont été convoquées par le service de police scientifique. D'autres personnes peuvent être des individus qui, sans avoir préalablement signalé la disparition d'un proche, mais ayant appris par les médias la découverte d'un corps, se présentent pour le voir afin de déterminer s'il s'agit de la personne dont la disparition les inquiète.

Si la personne a identifié le corps, elle doit décrire précisément les éléments qui ont permis cette identification. Dans le cas d'un cadavre, ses signes distinctifs sont toujours essentiels : cicatrices, traces d'interventions chirurgicales, tatouages, taches de naissance, etc.

L'identification de fragments de corps est également admissible. Les fragments présentés pour identification doivent comporter certains signes distinctifs très marqués, que la personne concernée connaît bien et dont elle a fait état lors de l'audience préliminaire. Sur les fragments du corps démembré, si la tête est manquante, seule l'appartenance à un groupe sera établie. Les tatouages, cicatrices et malformations des membres serviront alors d'indices d'orientation.

Conclusions

La valeur de l'identification d'un cadavre dépend directement de la personne qui l'a effectuée, l'identification par un proche du défunt étant la plus fiable. Cependant, compte tenu de diverses circonstances, liées à l'état du corps et à l'état émotionnel de la personne identifiée, des erreurs d'identification sont fréquentes: le mari peut confondre sa femme, la mère son enfant, etc.

Si la personne ayant identifié le cadavre peut fournir des photographies du défunt vivant, celles-ci doivent être jointes au dossier. Le cas échéant, elles peuvent être transmises avec les photographies du cadavre pour expertise [13].

Si le corps n'a pas été identifié et doit être inhumé, afin de permettre le recours à d'autres méthodes d'identification, ses caractéristiques morphologiques seront consignées : description des traits sur des fiches médico-légales standard, relevé des empreintes papillaires, photographie selon les règles de la photographie d'identification opératoire et réalisation d'un masque mortuaire. Les particularités (traces d'intervention chirurgicale, tatouages, cicatrices, taches) seront photographiées sur une échelle, ainsi que les régions du corps où elles se situent [14].

Références bibliographiques

1. ИЩЕНКО, Е. П., ТОПОРКОВ, А. А. Криминалистика, Москва 2003, с. 457.
2. АНДРЕЕВ, И. С., ГРАМОВИЧ, Г. И., ПОРУБОВ, Н.И. Курс Криминалистики, Минск 2000, с. 149.
3. STANCU, E. Tratat de Criminalistică, Editia a II-a, Bucureşti, 2002, p. 487.
4. CIOPRAGA, A., IACOBUȚĂ, I. Criminalistica, Iași, 2001, p. 290.
5. SCRIPCARU, Gh. Curs de medicină legală, Iași, 1995, p. 58.
6. ГИНЗБУРГ, А. Я. Тактика предъявление для опознания, Москва, 1971, с. 39.
7. ПЕТРЕНКО, В. Предъявление для опознания, Москва, 1975, с. 43.
8. ЦВЕТКОВ, П. П. Предъявление для опознания в советском уголовном процессе, Ленинград, 1962, с. 75.
9. ГИНЗБУРГ, А. Я. Тактика предъявление для опознания, Москва, 1971, с. 39.
10. АНДРЕЕВ, И. С., ГРАМОВИЧ, Г. И., ПОРУБОВ, Н. И. Курс Криминалистики, Минск 2000, с. 149.
11. ИЩЕНКО, Е. П., ТОПОРКОВ, А. А. Криминалистика, Москва 2003, с. 457.
12. БЕЛКИН, Р. С. Криминалистика, Москва, 2005, с. 285.
13. КОРУХОВ, Ю. Г. Предъявление для опознания на предварительном следствии и в суде, Москва, 1968.
14. DORAŞ, S. Criminalistica, Vol. II, Chișinău, 1999, p. 218.